



Aides aux projets vacances Jeunes de 16 à 25 ans

APPEL À PARTICIPATION 2018

Les Aides aux Projets Vacances (APV) permettent de soutenir le départ en vacances collectif ou individuel de jeunes inscrits dans une dynamique de « projet vacances », en apportant un complément au financement de leur séjour. Elles veulent contribuer à rendre concret le droit aux vacances pour tous, tout en s'appuyant sur les valeurs et les démarches promues par les centres sociaux (voir le cadre de référence des actions vacances des centres sociaux : www.centres-sociaux.fr/chantiers-federaux/vacances/)

Les Aides aux Projets Vacances sont attribuées aux jeunes sous forme de chèques vacances, par l'intermédiaire des centres sociaux adhérents qui accompagnent les habitants dans leur projet de départ en vacances.

3 dates à respecter pour retourner les demandes de soutien :

Pour les projets d'avril à mai 2018 : 17 février 2018

Pour les projets de juin à septembre 2018 : 2 avril 2018

Pour les projets d'octobre à novembre 2018 : 15 septembre 2018



QUELS SEJOURS peuvent être soutenus ?

Des **séjours collectifs et/ou individuels, accompagnés ou non, et non réalisés** au moment de la demande de soutien :

- Dont la durée est comprise entre **4 nuits minimum et 14 nuits maximum**, passées hors du domicile principal,
- Pour lesquels les **jeunes se sont investis**, tant sur le plan personnel que financier, dans la mesure des possibilités de chacun,
- Avec un coût de séjour **inférieur à 90 euros par jour et par personne** (transports, hébergement, alimentation, loisirs ...),
- Qui **bénéficient de co-financements ou qui peuvent justifier de leur recherche** (mail, courrier de refus ...). Attention, il n'est pas possible de cumuler plusieurs aides de l'ANCV (Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances, APV, même via un autre partenaire de l'ANCV) pour la même personne la même année,
- Dont le **complément demandé en chèques vacances ne peut excéder 30 % du budget du séjour** par jeune.

Les chèques vacances doivent obligatoirement être utilisés pour payer des prestations en France, mais les séjours peuvent se dérouler également dans un pays de l'Union Européenne.

QUI est concerné ?

Les jeunes :

- Qui ne sont **jamais partis ou partent peu en vacances**, et ne pourraient pas partir sans l'aide des APV,
- Dont le quotient **familial (QF) des parents est inférieur ou égal à 900** (voir tableau ci-contre, les justificatifs possibles sont : attestation de paiement CAF ou MSA mentionnant le QF mensuel et la composition du foyer, avis d'impôts sur le revenu N-1 complet recto-verso mentionnant le RFR et le nombre de parts) lorsqu'ils justifient d'un hébergement chez leurs parents et de l'absence de revenus (étudiants scolarisés, aucun avis d'imposition) **ou** qui disposent d'une bourse de l'enseignement supérieur, d'une attestation bénéfice RSA, CMU, AME, attestation AAH AAEH, EJPP ou notification MDPH Cotorep.
Les justificatifs de l'éligibilité des jeunes aux APV doivent être conservés trois ans, ceux-ci pouvant être demandés dans le cas d'une procédure de contrôle de l'ANCV.
- L'aide financière sous forme d'APV est conditionnée à **un départ par an par jeune**.

Les accompagnateurs bénévoles ou salariés, peuvent bénéficier du soutien jusqu'à 20 % des coûts logistiques du séjour.

Après 3 ans de participation au dispositif pour une même personne, la demande d'APV ne pourra pas dépasser 20 % des coûts de séjour.

Outre le respect de ces critères, le montant du soutien sera conditionné à l'enveloppe de chèques vacances disponibles en 2018 et au nombre de projets déposés.

Tableau d'équivalence RFR - Quotient familial (QF) inférieur ou égal à 900

Nombre de parts fiscales	RFR plafond QF 900
1 PF	19 440
1,5 PF	24 300
2 PF	29 160
2,5 PF	34 020
3 PF	38 880
3,5 PF	43 740
4 PF	48 600
4,5 PF	53 460
5 PF	58 320
Par 1/2 part supplémentaire	4 860

ASTUCES DE CENTRES

Pour agir sur les coûts

Mutualiser les frais de transport et d'hébergement entre plusieurs centres

Profiter des offres promotionnelles des prestataires vacances (périodes moins chères ...)

Utiliser d'autres moyens de transport (bus, covoiturage ...)

Se mettre en relation avec les centres sociaux locaux (bons plans, hébergement, découvertes ...)

Négocier la gratuité pour les accompagnateurs

Faire livrer les courses du supermarché le plus proche sur le lieu de séjour

Utiliser Cultures du coeur pour les loisirs (www.culturesducoeur.org)

Faire valoir son billet congés annuel (www.oui.sncf, puis rubrique « Aide »)

QUELLE DÉMARCHE suivre ?

LE TEMPS DE L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE

Vérifiez d'abord que **votre centre social est adhérent à la FCSF** : dans le cas contraire, veuillez vous rapprocher de votre fédération locale. **Téléchargez** ensuite sur le site de la FCSF : « **la trame descriptive de l'action** », la « **grille de présentation du budget prévisionnel jeunes 2018** » et la « **lettre d'engagement** » -> www.centres-sociaux.fr/chantiers-federaux/vacances/

Remplissez et retournez dans les délais (17 février pour les projets d'avril à mai ; 2 avril pour les projets de juin à septembre ; 15 septembre pour les projets d'octobre à novembre) les documents renseignés :

- dans un même mail (vacfam@centres-sociaux.fr) : la trame descriptive de l'action concernée par les APV et la grille de présentation du budget prévisionnel,
- par courrier, à la FCSF, la lettre d'engagement avec votre tampon et signature.

LE TEMPS DE « L'INSTRUCTION » DES DOSSIERS DE DEMANDE

Une fois vos dossiers complets déposés, ceux-ci sont instruits par la commission vacances nationale, composée de membres de la FCSF et de référents territoriaux APV (salariés de centres sociaux et de fédérations). Ils sont susceptibles de vous appeler pour des demandes de précision, ou pour ajuster avec vous certains éléments des projets.

Les réponses (*via* courrier de notification) pour les demandes de départs de printemps et d'automne sont envoyées au plus tard 15 jours avant le départ. Pour l'été, les réponses seront notifiées avant fin mai 2018. Les chèques vacances seront adressés par l'ANCV en recommandé dans la foulée de la notification.

LE TEMPS DE L'APRÈS SÉJOUR

À l'issue des séjours, retournez les reliquats de chèques non utilisés, par courrier à la FCSF, sous plis sécurisé. Vous êtes contraints de restituer le montant d'aides aux projets vacances, non utilisés, uniquement sous forme de chèques vacances et ne pouvez pas utiliser ces chèques pour un autre séjour ou un autre usage. Chaque porteur de projet est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les jeunes.

Saisissez les éléments de bilans d'utilisation des APV 2018 sur le site de l'ANCV (<https://projets-vacances.ancv.com>) :

- avant le 30 juin 2018 pour les projets de printemps,
- avant le 30 septembre 2018 pour les projets d'été,
- avant le 10 décembre 2018 pour des projets d'automne.

Retournez votre bilan qualitatif à télécharger sur le site de la FCSF (<http://www.centres-sociaux.fr/chantiers-federaux/vacances/>)

Par mail : vacfam@centres-sociaux.fr avant le 27 Octobre 2018

LES JUSTIFICATIFS À CONSERVER

Chaque centre doit récolter puis conserver les justificatifs suivants pendant une période de 3 ans à compter de la date de réalisation du séjour (un contrôle de ces pièces peut être effectué à tout moment par l'ANCV) :

- document justifiant de l'éligibilité des jeunes au dispositif (un de ceux énumérés ci-dessus),
- sollicitation d'un cofinancement (conserver la notification d'accord ou de refus),
- justificatif de réalisation du séjour (conserver les factures d'hébergement ou de transport),
- justificatif de participation financière des bénéficiaires.

ASTUCES DES CENTRES

Pour diversifier les partenariats et les financements

Pour développer les formes de contribution financière des familles

Chercher à associer de nouveaux acteurs au projet

Solliciter un soutien financier d'acteurs de proximité
(bailleurs, entreprises locales, associations caritatives, MSA ...)

Diversifier les apports et formes de cofinancement :

- ouverture d'un livret bancaire pour l'épargne d'un projet bonifié par la banque,
- mise à disposition d'un bus ou d'un minibus,
- prêt d'hébergements de réseaux associatifs proches,
- aide matérielle par une association caritatives, ou alimentaire par une épicerie sociale ...

Imaginer avec les jeunes de nouvelles formes d'autofinancement, individuelles et/ou collectives
(brocantes, repas, calendriers de proximité, animations de quartier, chantiers de proximité, réalisations pour des acteurs locaux ...)

Utiliser les chèques vacances pour bonifier une épargne.

Besoin de **CONSEILS** ou d'**APPUI** ?

Pour toute **question concernant les projets soutenus et leurs modalités de préparation**, contactez votre référent local :

Territoire	Référent	Mail	Tél.
Grand Est	Franck MOHIMONT	delegue2.fedecentressociaux08@gmail.com	07 64 07 02 33
Nord Pas de Calais	Hervé HAUDIQUET	hhaudiquet.npdc@centres-sociaux.com	06 50 39 32 95
Picardie	Elisabeth LEDUC	afederalefcsp@gmail.com	03 60 52 38 14
PACA	Chantal THOLOZAN	chantal.tholozan@ucs13.fr	06 25 26 39 37
Languedoc Roussillon	Claire THIERRY	claire@fedecentressociauxlr.org	06 43 23 03 75
Poitou Charentes	Manuel PINEAU	famille-les4vents@orange.fr	05 46 67 15 73
Ile de France	Guillaume SAMSON	fd91.94samson@centres-sociaux.fr	01 60 16 74 65
Autres territoires	Juliette Demoulin	juliette.demoulin@centres-sociaux.fr	01 53 09 96 04

Pour toute **question** sur la marche à suivre pour répondre à l'appel à participation, pour remplir l'outil de bilan de l'ANCV (APV Web) ou la gestion de votre enveloppe de chèques vacances, contactez Nathalie BARRAUD par mail : vacfam@centres-sociaux.fr

Les APV en 2017 : quelques **CHIFFRES CLÉS***

(JEUNES ET FAMILLES – ADULTES SEULS)

8486 personnes parties
en vacances

71 232 journées de vacances
réalisées

271 centres sociaux impliqués

112 euros : montant moyen en
APV demandé par personne pour un
coût moyen de séjour
de **431** euros

* chiffres consolidés au 16/01/2018

**Il est essentiel pour chaque porteur de
construire son projet et son budget au plus
près de réel.**

**La demande en chèques vacances, elle, doit
s'inscrire en complément des
financements pour équilibrer le budget.
Une coresponsabilité à partager dans le
réseau pour mieux gérer l'enveloppe en
chèques vacances, et permettre de soutenir
tous les porteurs de projets !**

Ce soutien dans le cadre des APV est rendu possible grâce au partenariat entre la FCSF et l'ANCV

Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF]

10, rue Montcalm - BP 379

F-75869 Paris Cedex 18

<http://www.centres-sociaux.fr>